



Rapport de la 1^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique de la CTOI

En ligne, 26 février 2025

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-SSC01 2025. Rapport de la 1^{ère} Session
extraordinaire du Comité Scientifique de la CTOI. En
ligne, 26 février 2025. *IOTC-2025-SSC1-R[F] : 17 pp.*

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission

Blend Building

PO Box 1011

Providence, Mahé, Seychelles

Tél : +248 4225 494

Email: IOTC-Secretariat@fao.org

site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
actuel	Période actuelle ; exemple : F_{actuelle} correspond à la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation actuelle
AGNU	Assemblée Générale des Nations unies
AMP	Aire Marine Protégée
APS	Analyse de productivité-susceptibilité
ASPIC	Modèle de production de stock incorporant des covariables
B	Biomasse (totale)
B_{RMD}	Biomasse qui produit le RMD
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du sud
CdA	Comité d'Application
CDB	Convention sur la diversité biologique
CE	Capture et effort
CICTA	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CKMR	Marquage et récupération de spécimens étroitement apparentés (Close-Kin-Mark-Recapture)
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances (de la CTOI)
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CPSOOI	Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
CS	Comité Scientifique (de la CTOI)
CTCA	Comité Technique sur les Critères d'Allocation
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
DCPA	Dispositif de Concentration des Poissons Ancré
ERA	Évaluation des risques écologiques
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
EU	Union européenne
F	Mortalité par pêche ; F_{2010} est la mortalité par pêche estimée en 2010
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FL	Longueur à la fourche
F_{PME}	Mortalité par pêche au RMD
FPR	Fonds de Participation aux Réunions
GLM	Modèle linéaire généralisé
GT	Groupe de travail (de la CTOI)
GTCDs	Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques
GTCP	Groupe de Travail sur la Capacité de Pêche
GTEPA	Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires
GTM	Groupe de Travail sur les Méthodes
GTPP	Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée
GTTN	Groupe de Travail sur les Thons Néritiques
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux
GTTTm	Groupe de Travail sur les Thons Tempérés
HBF	Hameçons entre flotteurs
HCR	Règle de contrôle de l'exploitation
HS	Stratégie d'exploitation
HSF	Cadre de la stratégie d'exploitation
IATTC	Commission interaméricaine du thon tropical
IC	Intervalle de confiance
INN	(Pêche) illicite, non déclarée et non réglementée
IOSEA	Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est
IPNLF	International Pole and Line Foundation

ISSF	International Seafood Sustainability Foundation
LJFL	Longueur maxillaire inférieur-fourche
LL	Palangre
LSTLV	Grand palangrier thonier
M	Mortalité naturelle
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MEY	Production économique maximale
MO	Modèle Opérationnel
MoU	Protocole d'accord
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
MSPEA	Maldives Seafood Processors and Exporters Association
n.a.	Non applicable
OFCF	Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon
OI	Océan Indien
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
ORGPt	Organisation Régionale de Gestion des Pêches de thonidés
PAI	Plan d'Action International
PAN	Plan d'Action National
PG	Procédure de Gestion
PRC	Point de référence cible
PRD	Point de référence déclencheur
PRL	Point de référence limite
PS	Senne
PUE	Prise par unité d'effort
q	Capturabilité
RBC	Capture biologique recommandée
RMD	Rendement Maximum Durable
RTTP-IO	Projet régional de marquage des thons dans l'océan Indien
SB	Biomasse du stock reproducteur (parfois exprimée comme SSB)
SB _{PME}	Biomasse du stock reproducteur qui produit le RMD
SE	Erreur type
SE/SSE	Surveillance électronique/Système de surveillance électronique
SS3	Stock Synthesis III
SSB	Biomasse du stock reproducteur
SSN	Système de Surveillance des Navires
TAC	Total Admissible de Captures
TAE	Total Autorisé d'Effort de pêche
Taiwan,Chine	Taiwan, Province de Chine
TOM	Territoires d'Outre-Mer
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEE	Zone Économique Exclusive

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL

SC16.07 (paragraphe 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
1. Ouverture de la Session.....	8
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	8
3. Admission des observateurs.....	8
4. PG pour le patudo.....	8
4.1 Résolution 22/03	8
4.2 Résolution 23/04	10
5. Adoption du rapport de la 1 ^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique	11
Appendice 1 Liste des participants	12
Appendice 2 Ordre du jour de la 1 ^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique	15
Appendice 3 Liste des documents	16
Appendice 4 Ensemble consolidé des recommandations de la 1 ^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique (26 février 2025) à la Commission	17

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La 1^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique (CS) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue en ligne le 26 février 2025. Au total, 78 délégués et d'autres participants ont assisté à la session, dont 70 délégués de 16 Parties contractantes, aucun délégué de Parties coopérantes non-contractantes et 8 participants de 5 organisations d'observateurs (dont les experts invités). La réunion a été ouverte par le Président, Dr Toshihide Kitakado (Japon). La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

Ce qui suit sont les recommandations concernant l'état des stocks, issues de la 1^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique.

PG POUR LE PATUDO (RÉSOLUTION 22/03)

SSC.01 (para. 15) Le CS **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion pour le patudo générerait un TAC sans contrainte estimé de 175 005 t qui est supérieur de plus de 15% au TAC fixé pour 2024 et 2025. Le CS **A NOTÉ** qu'en appliquant le changement maximum du TAC de 15%, conformément à la Résolution 22/03, la PG recommandait un TAC de 92 670 t par an pour 2026-2028. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission adopte l'avis sur le TAC pour le patudo de 92 670 t résultant de la PG.

SSC.02 (para. 21) **NOTANT** que la standardisation des PUE réalisée par le groupe de travail sur les PUE conjointes diffère légèrement des méthodes spécifiées dans la PG (Williams et al., 2022), le CS **A RECOMMANDÉ** qu'un ensemble fixe de code de standardisation des PUE soit élaboré pour chaque PG pour s'assurer que son développement suit les spécifications de la PG.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

SSC.03 (para. 32) Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant de la SSC01, présenté à l'[Appendice 4](#).

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 1^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique (CS) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue en ligne le 26 février 2025. Au total, 78 délégués et d'autres participants ont assisté à la session, dont 70 délégués de 16 Parties contractantes, aucun délégué de Parties coopérantes non-contractantes et 8 participants de 5 organisations d'observateurs (dont les experts invités). La réunion a été ouverte par le Président, Dr Toshihide Kitakado (Japon). La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le CS **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en [Appendice 2](#). Les documents présentés au CS sont inclus à l'[Appendice 3](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Le CS a admis les observateurs suivants, en vertu de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :

3.1 Organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales (ONG)

- International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
- Marine Stewardship Council
- Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)
- Experts invités
- EUROPECHE

4. PG POUR LE PATUDO

4.1 *Résolution 22/03*

4. Le CS **A PRIS NOTE** de la présentation réalisée par le Président du Groupe de travail sur les méthodes qui fournissait une mise à jour sur l'exécution en 2025 de la procédure de gestion pour le patudo pour 2024.
5. Le CS **A NOTÉ** que la Résolution 22/03 sur une procédure de gestion pour le patudo comporte un calendrier pour la procédure de gestion (PG) adoptée qui prévoit que la PG soit exécutée par le Comité Scientifique de la CTOI en 2024, à travers le Groupe de travail sur les méthodes et le Groupe de travail sur les thons tropicaux, y compris un examen des circonstances exceptionnelles, afin de déduire un TAC recommandé pour 2026, 2027 et 2028 pour examen de la Commission de la CTOI.
6. Le CS **A NOTÉ** qu'un indice de prise par unité d'effort (PUE) standardisé basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas disponible pour exécuter la PG du patudo (BET) en 2024, à temps pour être examiné par le Comité Scientifique. Comme convenu et recommandé par le CS en 2024, le groupe sur les PUE conjointes, chargé de produire l'indice, a tenu une réunion du 6 au 12 février 2025, et a produit l'indice de PUE du BET, conformément à la Résolution 22/03 ([IOTC-2024-SCC01-04](#)). L'indice a été présenté à la réunion de la Task Force (ESG) du GTM, tenue du 24 au 25 février 2025, qui a examiné et exécuté la PG du BET ([IOTC-2024-SCC01-02](#)).
7. Le CS **A NOTÉ** que des changements opérationnels ont été observés dans la flottille taïwanaise. Le CS **A NOTÉ** qu'ils résultent de l'augmentation de la capacité sur certains navires à petite échelle pour donner davantage d'espace à l'équipage, mais **A NOTÉ** que les pratiques de pêche ainsi que les taux de captures de ces navires pourraient avoir été affectés. Par conséquent, l'atelier sur les PUE conjointes a suggéré de ne pas utiliser les données de ces navires dans l'indice de PUE.
8. Le CS **A NOTÉ** que des modifications méthodologiques mineures avaient été apportées par rapport aux spécifications de la PUE convenues de la PG (c.-à-d. l'utilisation d'un modèle lognormal à la place d'un modèle delta en raison de contraintes de temps et l'exclusion de certains navires taïwanais en raison des changements opérationnels depuis 2021), mais le CS **A NOTÉ** qu'il suit l'approche de standardisation des PUE adoptée dans la PG du patudo.

9. Le CS **A NOTÉ** que la tendance des PUE estimée en 2025 pour toutes les régions est très similaire à la série de PUE conjointe de l'évaluation du stock de 2019, mais qu'il existe des différences notables au cours des 10 dernières années de la série de PUE développée en 2022 (lorsque la PG du patudo avait été exécutée pour la première fois). Le CS **A NOTÉ** que la tendance de la PUE conjointe cette année avait été développée en utilisant des données de niveau opérationnel (comme cela était le cas dans la série de 2019), alors que la série de 2022 était agrégée sans utiliser les données opérationnelles du fait des contraintes imposées par la pandémie. Le CS **A** en outre **NOTÉ** que l'ESG avait été testée en utilisant la PUE obtenue des données de niveau opérationnel.
10. Le CS **A NOTÉ** qu'alors qu'il y avait une légère différence dans l'estimation de la série de PUE, les principales différences découlent probablement des données utilisées (opérationnelles ou agrégées). Le CS **A NOTÉ** que l'impact de ces changements doit être analysé afin de produire des séries de PUE cohérentes à l'avenir.
11. Le CS **A NOTÉ** que tout changement important dans la PUE est analysé par le biais de l'examen des circonstances exceptionnelles.
12. Le CS **A NOTÉ** qu'un expert externe et le Secrétariat avaient été invités à participer à l'atelier de standardisation des PUE, ce qui répond à l'une des préoccupations exprimées par le CS en 2024 quant à la transparence de ce processus.
13. Le CS **A NOTÉ** que les deux données d'entrée pour exécuter la PG du patudo étaient les données de captures et l'indice conjoint de PUE. Le CS **A PRIS NOTE** de la formule utilisée dans la PG afin de déterminer le total admissible de captures (TAC) recommandé. Le CS **A NOTÉ** que trois paramètres de la PG sont dérivés du modèle d'estimation interne (ratio de F_{RMD} , B_y et HCR_{mult}), et que le quatrième paramètre (F_{mult}) est un paramètre de calibrage fixe. Le CS **A** en outre **NOTÉ** que le modèle d'estimation interne de dynamique de la biomasse de Pella-Tomlinson convergeait et était robuste aux valeurs des paramètres initiaux (les spécifications complètes de la PG figurent dans [Williams et al., 2022](#)).
14. Le CS **A NOTÉ** qu'afin d'exécuter la PG du BET, un modèle de dynamique de la biomasse de Pella-Tomlinson avait tout d'abord été ajusté à la capture et à l'indice de PUE de la palangre pour estimer (dans le modèle de la PG) l'épuisement du stock, puis la règle de contrôle de l'exploitation ($TAC_{new} = B_y(1 - \exp(-F_{mult} \times HCR_{mult} \times F_{MSYratio}))$) avait été utilisée pour calculer le TAC, et finalement la contrainte du changement maximum du TAC de 15% avait été appliquée. Le CS **A NOTÉ** que les données d'entrée de la PG concordent avec l'évaluation du stock (l'indice de PUE de la palangre a été combiné d'après les quatre indices régionaux utilisés dans l'évaluation) et que le modèle d'estimation interne de la PG s'ajuste bien à ces données.
15. Le CS **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion pour le patudo générerait un TAC sans contrainte estimé de 175 005 t qui est supérieur de plus de 15% au TAC fixé pour 2024 et 2025. Le CS **A NOTÉ** qu'en appliquant le changement maximum du TAC de 15%, conformément à la Résolution 22/03, la PG recommandait un TAC de 92 670 t par an pour 2026-2028. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission adopte l'avis sur le TAC pour le patudo de 92 670 t résultant de la PG.
16. Le CS **A PRIS NOTE** de la grande différence entre le TAC précédent et ce nouveau TAC recommandé. Le CS **A NOTÉ** que la série de PUE exerce un effet majeur dans les données de sortie de la PG et que la tendance à la hausse observée les 3 années récentes de la série de PUE induira cette augmentation du TAC en raison de la tendance optimiste de l'abondance observée dans la PUE. Le CS **A** en outre **NOTÉ** que les captures des années récentes ont également augmenté, ce qui (conjointement avec la tendance de la PUE) aurait été interprété par le modèle comme une augmentation de la biomasse.
17. Le CS **A NOTÉ** que la PUE se situe dans la plage de l'ESG étudiée pour les années récentes 2021-2023. Toutefois, le CS **A** également **NOTÉ** une circonstance exceptionnelle positive, étant donné que la PUE se situe au-delà de la gamme des valeurs attendues en 2019 et 2020 et se situait légèrement en dehors de la gamme des valeurs testées lors du processus d'ESG, ce qui pourrait avoir un impact d'un TAC légèrement plus élevé résultant de la PG. Toutefois, le CS **A NOTÉ** que la contrainte du changement de TAC de 15% dans la PG servira à limiter toute réponse excessive à ces plus hautes valeurs de PUE pour s'assurer qu'un TAC modéré est recommandé.
18. En conséquence, le CS **A CONVENU** qu'aucune autre action n'est nécessaire pour procéder au TAC recommandé issu de la PG de BET.

19. Le CS **A NOTÉ** qu'une vaste gamme de TAC sans contrainte avait été générée dans les tests de l'ESG de la PG, la contrainte de changement du TAC supérieure (15%) étant fréquemment déclenchée. Le CS **A** également **NOTÉ** que le TAC sans contrainte de 2025 se situait dans la plage générée par les tests de l'ESG, et que le changement maximum du TAC de 15% sert de tampon important pour maintenir un processus d'établissement du TAC plus stable.
20. Le CS **A NOTÉ** que les règles de contrainte du changement du TAC sont utilisées dans les PG d'autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) pour garantir la stabilité du TAC qui est un objectif de nombreuses PG. Le CS **A** en outre **NOTÉ** que la limite supérieure avait été atteinte de temps à autre dans d'autres ORGP et que cette contrainte est, par conséquent, une partie critique de la détermination des TAC par la PG.
21. **NOTANT** que la standardisation des PUE réalisée par le groupe de travail sur les PUE conjointes diffère légèrement des méthodes spécifiées dans la PG (Williams et al., 2022), le CS **A RECOMMANDÉ** qu'un ensemble fixe de code de standardisation des PUE soit élaboré pour chaque PG pour s'assurer que son développement suit les spécifications de la PG.

4.2 **Résolution 23/04**

22. Le CS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2025-SSC01-03](#), qui décrit une analyse évaluant l'impact sur le rendement maximum durable (RMD) pour le patudo résultant du remplacement des captures de la pêcherie sur DCP, en réponse à une demande de la Commission, conformément à la Résolution 23/04.
23. Le CS **A RAPPELÉ** les demandes formulées par la Résolution 23/04 :
- « (para. 13) Le Comité scientifique de la CTOI procédera à une analyse comparative de la contribution de tous les engins de pêche à la mortalité du patudo, qui comprendra les contributions absolues et relatives à la mortalité et à la diminution du stock.*
- (para. 14) Le Comité scientifique de la CTOI élaborera un tableau comme présenté en Annexe 2, qui quantifiera l'impact attendu sur le rendement maximum durable (RMD) et sur SSBRMD pour le patudo résultant du remplacement de la mortalité par pêche/des captures de tout engin/pêcherie majeur (par exemple les pêcheries sur DCPD, sur DCPA, la senne sur bancs libres, etc.), pour examen par la Commission à sa session en 2025. Le Comité scientifique de la CTOI fournira également un avis sur les options de gestion des DCP, entre autres, des limites des calées sur DCP, qui pourraient être nécessaires pour parvenir à un remplacement de la mortalité par pêche de la pêcherie sur DCP par celle de pêcheries sur bancs libres. Cette analyse sera effectuée séparément pour les flottes utilisant des DCPD et des DCPA. »*
24. Le CS **A NOTÉ** qu'une analyse précédente qui avait été menée sur des diagrammes d'impact de la pêche (Figure 2 du document [IOTC-2023-WGFAD05-13](#)) répondra à la demande du paragraphe 13 ci-dessus.
25. Le CS **A NOTÉ** que le cas de référence de l'évaluation du stock de patudo de 2022 avait été utilisé pour estimer l'impact sur le RMD résultant de la réattribution des captures des pêcheries de senneurs sur dispositif de concentration de poissons (DCP) à d'autres pêcheries. Alors que la Résolution 23/04 demandait des analyses distinctes pour les dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) et les dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA), la CTOI n'a pas encore reçu de données de captures propres aux DCPA. Ainsi, le modèle d'évaluation ne distinguait pas de pêcherie ou flottille spécifiquement pour les DCPA.
26. Le CS **A NOTÉ** que l'analyse attribuait la capture de « BB » (canniers) aux DCPA, étant donné qu'elle fournit un indice de substitution pour la pêcherie de DCPA. Le CS **A NOTÉ** que la pêcherie « BB » inclut plusieurs flottilles/engins pêchant essentiellement sur DCPA, comme les petits senneurs d'Indonésie et la pêcherie de ligne à canne des Maldives, bien que cette dernière ne constitue qu'une petite fraction des captures de patudo. La pêcherie « PSLS » (senne sur bancs associés aux objets flottants) est caractérisée comme la pêcherie de DCPD dans l'analyse.
27. Le CS **A NOTÉ** que le tableau 1 du document [IOTC-2025-SSC01-03](#) décrit les changements estimés du RMD et de SSBRMD pour les quatre scénarios différents de redistribution des captures. Ces changements du RMD répondent à la demande du paragraphe 14 ci-dessus.

-
28. Le CS **A NOTÉ** que lorsque les captures sont transférées des pêcheries ciblant les poissons juvéniles (PSLS et BB) aux pêcheries ciblant les adultes (PSFS et LL), il y a, dans tous les scénarios, une augmentation positive du RMD et de SBRMD. Cet impact est plus important lorsque la capture est redistribuée depuis la pêcherie PSLS que depuis la pêcherie BB, du fait de la différence dans le volume de capture global (PSLS a un plus grand volume de capture que BB).
29. Le CS **A NOTÉ** que l'impact de la redistribution des captures depuis la pêcherie de DCPD (PSLS) à LL est plus important que depuis la pêcherie de DCPD (PSLS) à PSFS car une composante de la pêcherie de PSFS capture des poissons juvéniles alors que la pêcherie LL cible essentiellement des adultes.
30. Le CS **A NOTÉ** qu'il n'y a pas de modalité « sur banc libre » de ce type pour capturer le patudo dans la pratique, ce qui est probablement une importante restriction dans cet exercice théorique.
31. Le CS **A PRIS ACTE** des travaux réalisés par le Secrétariat et l'a remercié pour ses efforts. **NOTANT** que la Résolution 23/04 prévoit une réponse à la Commission en 2025, le CS **A SUGGÉRÉ** que la Commission prenne note et tienne compte de cette analyse. Le CS a souligné que ces travaux et leur méthodologie devraient être discutés de manière plus approfondie aux groupes de travail concernés (GTTT et GTM) avant de pouvoir formuler un avis de gestion spécifique.
- 5. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE SCIENTIFIQUE**
32. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant de la SSC01, présenté à l'[Appendice 4](#).
33. Le rapport de la 1^{ère} Session du Comité Scientifique (IOTC-2025-SSC01-R) a été **ADOPTÉ** par correspondance.

APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS

Présidents						
Titre	Prénom	Nom	Affiliation	Pays	E-mail	
Mr	Toshihide	Kitakado	TUMST	JPN	kitakado@kaiyodai.ac.jp	
Dr	Fayakun	Satria	NRIA	IDN	fsatria70@gmail.com	
Participants d'instituts nationaux						
Titre	Prénom	Nom	Affiliation	Pays	E-mail	
Mr	Don	Bromhead	ABARES	AUS	Don.Bromhead@aff.gov.au	HOD
Mr	Ashley	Williams	CSIRO	AUS	Ashley.Williams@csiro.au	
Ms	Ann	Preece	CSIRO	AUS	Ann.Preece@csiro.au	
Ms	Heather	Patterson	ABARES	AUS	Heather.Patterson@aff.gov.au	
Ms	Lakshmi	Gudipati	DAFF	AUS	Lakshmi.Gudipati@aff.gov.au	
Ms	Lara	Ainley	AFMA	AUS	Lara.Ainley@afma.gov.au	
Mr	Patrick	Sachs	DAFF	AUS	patrick.sachs@aff.gov.au	
Mr	Neil	Hughes	DAFF	AUS	neil.hughes@aff.gov.au	
Ms	Yanan	Li	SOU	CHN	liyananxiada@yeah.net	
Mr	Gorka	Merino	European Union	EU	gmerino@azti.es	HOD
Ms	Maitane	Grande	European Union	EU	mgrande@azti.es	
Mr	Pierre	Issac	DGAMPA	EU	pierre.issac@agriculture.gouv.fr	
Ms	Nekane	Alzorriz	ANABAC	EU	nekane@anabac.org	
Ms	Ane	Iriondo	ANABAC	EU	a.iriondo@echebatar.com	
Ms	Estíbaliz	Aintzina	FIPBLUE	EU	departamentotecnico@fipblues.com	
Mr	Francisco	Fernández	OPROMAR	EU	franfernandez@opromar.com	
Mr	Ismael	Yagüe	MAPA	EU	iyague@mapa.es	
Mr	Francis	Marsac	IRD	FRA	francis.marsac@ird.fr	HOD
Mr	Sijo	P. Varghese	FSI	IND	yarghesefsi@gmail.com	
Mr	A.	Siva	FSI	IND	anandhan.siva@fsi.gov.in	
Ms	Putuh	Suadela	MMAF	IDN	putuhsuadela@gmail.com	HOD
Ms	Lilis	Sadiyah	NRIA	IDN	sadiyah.lilis2@gmail.com	
Mr	Irwan	Jatmitko	NRIA	IDN	irwan.jatmiko@gmail.com	
Ms	Riana	Handayani	MMAF	IDN	Daya139@yahoo.com	

Mr	Muhammad	Anas	MMAF	IDN	mykalambe@yahoo.com	
Mr	Fariborz	Rajaei	IFO	IRA	rajaeif@gmail.com	HOD
Mr	Farhad	Kaymaram	IFSRI	IRA	farhadkaymaram@gmail.com	
Mr	Takayuki	Matsumoto	FRI	JPN	matsumoto_takayuki77@fra.go.jp	
Mr	Kimiyoshi	Hiwatari	FA	JPN	kimiyosi_hiwatari190@maff.go.jp	HOD
Ms	Yuka	Matsuzawa	FA	JPN	yuka_matsuzawa450@maff.go.jp	
Mr	Yuji	Uozumi	JTFCA	JPN	uozumi@affrc.go.jp	
Mr	Muneharu	Tokimura	OFCF	JPN	tokimura@ofcf.or.jp	
Mr	Stephen	Ndegwa	KEF	KEN	ndegwafish@yahoo.com	HOD
Mr	Charles	Ondu	KEF	KEN	charlesonducojo@gmail.com	
Ms	Elizabeth	Mueni	KEF	KEN	emuenibf@yahoo.com	
Ms	Gladys	Okemwa	KEF	KEN	gladysokemwa@gmail.com	
Dr	Jeong-Ho	Park	NIFS	KOR	marinebio@korea.kr	HOD
Dr	Jung-Hyun	Lim	NIFS	KOR	jhlim1@korea.kr	
Mr	Mohamed	Shimal	MMRI	MDV	mohamed.shimal@mmri.gov.mv	HOD
Ms	Hawwa	Raufath	MFOR	MDV	raufath.nizar@fisheries.gov.mv	
Ms	Sara	Hashim	MMRI	MDV	sarah.hashim@mmri.gov.mv	
Mr	Mohamed	Alif Arif	MFOR	MDV	mohamed.alif@fisheries.gov.mv	
Ms	Clivy	Lim	MAIFSBEF	MRU	clivilim@yahoo.com	HOD
Ms	Hanista	Jhumun-Foolhea	MAIFSBEF	MRU	hanistajhumun@gmail.com	
Mr	Vincent	Lucas	SFA	SYC	vlucas@sfa.sc	HOD
Mr	Rodney	Govinden	SFA	SYC	rgovinden@sfa.sc	
Ms	Elisa	Radegonde	SFA	SYC	esocrate@sfa.sc	
Ms	Cindy	Assan	SFA	SYC	cassan@sfa.sc	
Ms	Sabrena	Lawrence	SFA	SYC	slawrence@sfa.sc	
Mr	Miguel	Herrera Armas	OPAGAC	SYC	miguel.herrera@opagac.org	
Mr	Alfonso	Menoyo	ALBACORA	SYC	Alfonso.Menoyo@albacora.es	
Mr	Mketsu	Qayiso	DFFE	ZAF	QMketsu@dffe.gov.za	
Ms	Melissa	Meyer	DFFE	ZAF	MEMeyer@dffe.gov.za	
Mr	Saleh	A. Yahya	DSFA	TZA	saleh.yahya@dsfa.go.tz	
Mr	Mathew	S. Ogalo	DSFA	TZA	mathew.silas@dsfa.go.tz	
Ms	Tumu	A. Mussa	DSFA	TZA	tumu.mussa@dsfa.go.tz	

Mr	Buriyan	M. Hassan	DSFA	TZA	buriyan.hassan@dsfa.go.tz	
Mr	Pavarot	Noranarttragoon	MFRDD	THA	pavarotn@gmail.com	HOD
Ms	Orawan	Prasertsook	MFRDD	THA	orawanp.dof@gmail.com	
Ms	Chidchanok	Sangnitidaj	FQFVID	THA	sangnitidaj@gmail.com	
Ms	Chonticha	Kumyoo	FQFVID	THA	chonticha.dof@gmail.com	
Ms	Prompan	Hiranmongkolrat	FDPPD	THA	prompan.hiranmongkolrat@gmail.com	
Mr	Stuart	Reeves	CEFAS	UK	stuart.reeves@cefass.gov.uk	HOD
Participants d'organisations internationales						
Titre	Prénom	Nom	Affiliation		E-mail	
Mr	Sheng-Ping	Wang	Invited Experts		wsp@mail.ntou.edu.tw	
Mr	Wen-Pei	Tsai	Experts invités		wptsai@nkust.edu.tw	
Mr	Shiham	Adam	IPNLF		shiham.adam@ipnlf.org	
Mr	Hilario	Murua	ISSF		hmurua@iss-foundation.org	
Mr	Andrew	Gordon	MSC		Andrew.Gordon@msc.org	
Ms	Beatrice	Kinyua	SFACT		Beatrice.kinyua@sfact.org	
Ms	Maia	Perraudeau	SFACT		Maia.Perraudeau@eui.eu	
Mr	Sheldon	Harley	EUROPECHE		sheltonjharley@gmail.com	
Personnel du Secrétariat						
Titre	Prénom	Nom	Poste		E-mail	
Mr	Dan	Fu	Responsable scientifique		dan.fu@fao.org	
Ms	Lauren	Nelson	Chargé des pêches		lauren.nelson@fao.org	
Ms	Lucia	Pierre	Assistante données		lucia.pierre@fao.org	
Ms	Genevieve	Philipps	Chargé des pêches		Genevieve.Philipps@fao.org	
Interprètes						
Titre	Prénom	Nom	Poste		E-mail	
Ms	Evelyn	Ndirangu-Ngari	Interprète		wangecieve@gmail.com	
Mr	Ephrem	Kamanzi	Interprète		ekamanzi@gmail.com	
Ms	Assia	Rosati	Superviseur		ekamanzi@gmail.com	

APPENDICE 2

ORDRE DU JOUR DE LA 1^{ère} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE SCIENTIFIQUE

Date : 26 février 2025

Lieu : En ligne

Horaire : 12h00 — 14h00

Président : Dr Toshihide Kitakado (Japon)

Vice-président : Dr Fayakun Satria (Indonésie)

- 1 **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
- 2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
- 3 **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
- 4 **PG pour le patudo** (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Résolution 22/03
 - 4.2 Résolution 23/04
- 5 **ADOPTION DU RAPPORT DE LA 1^{ère} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Secrétariat de la CTOI)

APPENDICE 3
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2024-SCC01-01	Ordre du jour de la 1 ^{ère} Session extraordinaire du Comité Scientifique
IOTC-2024-SCC01-02	Mise à jour 2025 sur l'exécution de la Procédure de Gestion pour le patudo de la CTOI pour 2024 (William A, Preece A)
IOTC-2024-SCC01-03	Impact du remplacement des captures à la senne sur DCP sur le RMD du patudo (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SCC01-04	Indice conjoint de PUE pour le patudo de l'océan Indien basé sur les pêcheries palangrières japonaises, coréennes et taïwanaises à utiliser dans l'application de la PG dans le document IOTC-2025-SSC01 (Kitakado et al.)
IOTC-2024-SCC01-INF01	Mise à jour sur l'examen de circonstances exceptionnelles pour la PG du patudo 2025 (Preece A, William A)

APPENDICE 4**ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 1^{ÈRE} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (26 FEVRIER 2025) A LA COMMISSION****ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET D'ESPÈCES APPARENTÉES DANS L'Océan Indien ET DES ESPÈCES ASSOCIÉES****PG POUR LE PATUDO (RÉSOLUTION 22/03)**

SSC.01 (para. 15) Le CS **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion pour le patudo générerait un TAC sans contrainte estimé de 175 005 t qui est supérieur de plus de 15% au TAC fixé pour 2024 et 2025. Le CS **A NOTÉ** qu'en appliquant le changement maximum du TAC de 15%, conformément à la Résolution 22/03, la PG recommandait un TAC de 92 670 t par an pour 2026-2028. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission adopte l'avis sur le TAC pour le patudo de 92 670 t résultant de la PG.

SSC.02 (para. 21) **NOTANT** que la standardisation des PUE réalisée par le groupe de travail sur les PUE conjointes diffère légèrement des méthodes spécifiées dans la PG (Williams et al., 2022), le CS **A RECOMMANDÉ** qu'un ensemble fixe de code de standardisation des PUE soit élaboré pour chaque PG pour s'assurer que son développement suit les spécifications de la PG.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA 1^{ÈRE} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

SSC.03 (para. 32) Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant de la SSC01, présenté à l'[Appendice 4](#).